

**Question 09:**

Est-ce que la puissance contractuelle et l'énergie livrée inscrites à la section 2.1.2 seront reprises au contrat-type?

Est-ce qu'il peut y avoir une différence entre les valeurs de la soumission et les valeurs au temps de la signature du contrat pour prendre en compte des optimisations d'ingénierie et/ou des contraintes environnementales (débits réservés) fixées par les autorités?

**Réponse 09:**

La puissance contractuelle et l'énergie livrée inscrites à la section 2.1.2 de la Formule de soumission sont reproduites telles quelles au contrat à intervenir.